

AR Prefecture

046-200054948-20220705-2022_027-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 027 **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : RENOVATION EXTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-HILAIRE ; DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE REMARQUABLE

M. le Maire rappelle les délibérations du 5 décembre 2017 relatives au projet de rénovation de l'extérieur de l'Eglise Saint-Hilaire et la délibération du 6 avril 2022 relative à l'attribution du marché des travaux

Il conviendrait de procéder :

- *à la réfection de la toiture
- *au nettoyage des façades et reprise des corniches
- *à la réfection de la porte d'entrée principale

Le coût de ce projet s'élève à 159 611.30 € H.T pour la partie travaux, 15 961 € pour la partie maîtrise d'œuvre et pour les honoraires divers 5 996 € H.T. Ce qui représente un montant total de **181 568.30 € H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR (26.3 %) :	47 761.00 €
Département du Lot : (patrimoine remarquable) : 30 %	54 470.00 €
Fonds Propres :	79 337.30 €

TOTAL H.T **181 568.30 €**

La participation de la Fondation du patrimoine viendra en déduction des fonds propres.

AR Prefecture

046-200054948-20220705-2022_027-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance

J. MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220705-2022_028-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

2022 – 028
MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'impossibilité du Comptable de la collectivité à recouvrer des titres des exercices 2016, 2017, 2020 et 2021 (voir liste ci-jointe en annexe).

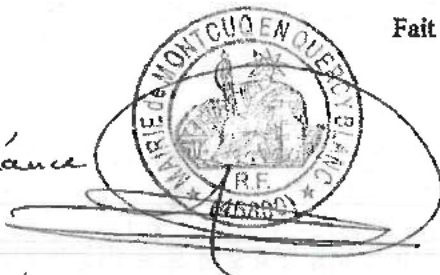
Monsieur le Maire précise que Monsieur le Comptable demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

- ADMET les pièces listées exercices 2016, 2017, 2020 et 2021 en non-valeur pour un montant total de 666,10 € arrondi à 667 €. Les crédits sont prévus au Budget primitif à l'article 6541.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
J MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

046-20005
 Reçu le 07/07/2022
 Publié le 07/07/2022

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Étab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la prescription	Obs
Particulie	2020	T-127	1	7066--		FINCK Cassandre	300		2,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-522	1	7066--		FINCK Cassandre	300		1,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-391	2	7067--		FINCK Cassandre	300		64,60	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-391	1	7066--		FINCK Cassandre	300		12,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-268	2	7067--		FINCK Cassandre	300		22,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-268	1	7066--		FINCK Cassandre	300		1,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-136	2	7067--		FINCK Cassandre	300		7,60	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-120	2	7067--		FINCK Cassandre	300		10,60	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-275	1	7067--		FINCK Cassandre	83		22,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-392	1	7067--		FINCK Cassandre	300		22,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-770	1	7067--		FINCK Cassandre	300		3,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-988	1	7067--		FINCK Cassandre	300		60,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-522	2	7067--		FINCK Cassandre	300		22,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-127	2	7067--		FINCK Cassandre	300		34,20	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-1269	1	7066--		FINCK Cassandre	300		8,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2020	T-1269	2	7067--		FINCK Cassandre	300		60,80	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-14	1	7066--		FINCK Cassandre	300		3,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-14	2	7067--		FINCK Cassandre	300		34,20	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2021	T-136	1	7066--		FINCK Cassandre	300		2,00	Surenversement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-949	3	7067--		LANGLOIS Dominique	300		127,30	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-949	2	7066--		LANGLOIS Dominique	300		1,75	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-949	1	70632--		LANGLOIS Dominique	300		8,50	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-562	2	7067--		LANGLOIS Dominique	300		108,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-562	1	70632--		LANGLOIS Dominique	300		5,00	Poursuite sans effet	
Inconnue	2017	T-381	2	7067--		PRUVOT Isabelle	300		16,75	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2017	T-381	1	7066--		PRUVOT Isabelle	300		1,00	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			666,10		

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_029-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 - 029
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHORALE VIVA VOCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions. En effet, l'association « Viva Voce » est en difficulté financière suite au changement de son chef de chorale. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle afin de les aider à amoindrir leur déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1200 € à l'association « Viva Voce »

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions.

La Secrétaire de Séance
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_030-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 030
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DÉMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, suite à la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2^o classe de deux agents du service scolaire ;

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe pour un agent du service scolaire ;

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe pour un agent du service technique ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CRÉER LES EMPLOIS SUIVANTS A TEMPS COMPLET (35H) AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :**

* 2 Postes d'ATSEM Principal de 2^o classe

* 1 Poste d'ATSEM Principal de 1^o classe

* 1 Poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_030-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CRÉER** les quatre emplois ci-dessus au 1^{er} Septembre 2022
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget Primitif 2022

Le Secrétaire de séance
Joaquie NATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_031-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 - 031
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE-
Place du sol**

Vu la délibération n° 2020-100 du 8 Décembre 2020 concernant la vente d'une parcelle de terrain, place du sol, à M. DOURI Mustapha.

Considérant la demande de M. DOURI Fouad, co-proprétaire de la maison 7 place du sol avec M. DOURI Mustapha d'acquérir également la parcelle L 2224, située devant leur maison d'habitation,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à M. DOURI Mustapha et à M. DOURI Fouad la parcelle cadastrée sous le N° 2224 de la section L, Place du sol, d'une superficie de 25m², sur la base de 20€ le m², soit un montant de 500€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 600€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

En Secrétaire de séance
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telarecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_032-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 032
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE DE TERRAINS – FAUBOURG SAINT PRIVAT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-021 du 06.04.2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine qui souhaitent acquérir trois lots issus de parcelles de terrains, cadastrés sous la section L, lieudit Faubourg Saint-Privat, partie des numéros 1397, 1459, 1462, 1469, 2207 situés en zone constructible et non constructible, qui sont propriété communale.

- Lot n° 1 d'une superficie de 1 052 m² en zone constructible et de 675 m² en zone non constructible
- Lot n° 2 d'une superficie de 861 m² en zone constructible et de 289 m² en zone non constructible
- Lot n° 3 d'une superficie de 824 m² en zone constructible et de 497 m en zone non constructible

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

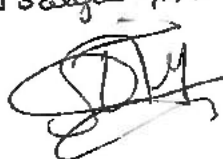
- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine les lots n°1, n°2 et n°3 issus de parties de parcelles cadastrées sous les numéros 1397, 1459, 1462, 1469 et 2207 de la section L, en l'état, sur la base de 15 € le m² en zone constructible et 10 € le m² en zone non constructible ;
- **DIT** que la superficie des lots vendus est de :
 - 2 737 m² en zone constructible ; ce qui représente une somme de 41 055 €
 - 1 461 m² en zone non constructible ; ce qui représente une somme de 14 610 € ;

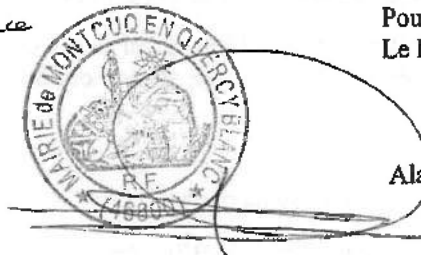
Soit une somme totale de 55 665€.

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_032-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

- DIT que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Le Secrétaire de séance
Tatiana NATHIEU




Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_033-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 033
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

OBJET : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN – Belledent

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-060-01 du 05.10.2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la SCI « PLG » d'acquérir des parcelles de terrain, cadastrées lieudit Belledent, section L numéro 2250 d'une superficie de 1132 m², L 2252 d'une superficie de 1000m² et L 2255 d'une superficie de 222 m²

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à la SCI « PLG » les parcelles cadastrées :
 - *section L numéro 2250 d'une superficie de 1132 m²
 - *section L numéro 2252 d'une superficie de 1000 m²
 - *section L numéro 2255 d'une superficie de 222 m²sur la base de **15€ le m²**, soit un montant de **35 310.00€** pour une superficie totale de 2354m².
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 9) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_034-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 034
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE- Rue du Faubourg de Narcès

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation de parties de la place et rue du Faubourg de Narcès.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de LA SCI « LE JARDIN DE JO » d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées sous la section L numéro 2260, d'une superficie de 13 m² et L 2261 d'une superficie de 53 m², situées devant leur maison d'habitation,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles L 2260 et L 2261 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à LA SCI LE JARDIN DE JO les parcelles cadastrées sous la section L numéro 2260, d'une superficie de 13 m² et L 2261 d'une superficie de 53 m², sur la base de **20€ le m²**, soit pour 66 m², un montant de **1320€**. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 1420€ ;
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LAFAGE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (08, rue Raymond IV, BP 7007, 31063 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_035-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 035
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 :

***INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

*Acquérir du matériel pour l'éclairage de Noël

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
D 2131-338	Locaux Ecole de musique	- 100	D 2152-304 : Eclairage de Noël	+100
TOTAL		-100	TOTAL	+ 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus

La secrétaire de Mairie

J. MATHIEU.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_036-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 036
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28/06/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : GRATIFICATION FORFAITAIRE ATTRIBUEE AUX STAGIAIRES Bafa ACCUEILLIS AU SEIN DE L'ASLH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Monsieur le Maire expose la volonté d'accueillir des stagiaires Bafa au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Petits Rapporteurs ».

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du Bafa est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au Bafa a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

AR Prefecture

046-200054948-20220707-2022_036-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.

Article 2 :

- **D'AUTORISER** le versement d'une contrepartie financière pour les services effectivement rendus à la collectivité, aux stagiaires BAFA accueillis sur une durée inférieure ou égale à deux mois au sein de l'ASLH.

Article 3 :

- **DE FIXER** à 135 € bruts hebdomadaires le montant de la gratification pouvant être attribuée aux stagiaires BAFA.

Article 4 :

Le versement sera effectué en fin de période de stage sous condition que l'appréciation du tuteur ou du responsable de stage soit favorable et que le stage ait été mené à son terme.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Socelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 5 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécur (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)